

AVIS AU PUBLIC

PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE FIXANT LE NOMBRE MINIMUM ET LE NOMBRE MAXIMUM DE GRANDS CERVIDES (CERF-DAIM) SOUMIS A PLAN DE CHASSE A PRELEVER DURANT LA SAISON DE CHASSE 2019-2020 DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Fixation du nombre minimum et maximum de grands cervidés (cerf et daim) soumis à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse 2019/2020.

Depuis sa généralisation à l'échelle nationale en 1979, le plan de chasse est l'outil essentiel de la gestion des populations des grands cervidés. Il est arrêté annuellement par le préfet du département des Landes après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Il fixe le nombre d'animaux de chaque espèce que le titulaire du droit de chasse peut prélever durant la période légalisée par le code de l'environnement et il indique également aussi le nombre minimum, qui doit être prélevé pour ne pas mettre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en péril. Le projet d'arrêté mis à la consultation fixe les fourchettes minimum et maximum du nombre d'animaux à prélever par Unité de Gestion (UG).

La consultation est ouverte du 18 juillet au 7 août 2019 inclus (21 jours)

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante :
ddtm-snf@landes.gouv.fr

par courrier à l'adresse suivante :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES
SERVICE NATURE ET FORÊT
BUREAU ENVIRONNEMENT CHASSE
351 BOULEVARD DE ST MÉDARD
BP 369 - 40012 MONT-DE-MARSAN**